

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 10/03/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : 06 mars 2025

PRÉSENTS : Patrice AUBERNON, Maire, Ghislaine CORBREJAUD, Patrice DE BONNAFOS, Béatrice DUPUY, Agnès GUYARD, Éric HOUEMOND, Thierry LEBRUN, Olivier MARCHAND, Serge MARGUERITE, Patricia RAIMOND, Laurent SOULARD, Arnaud TROTTIER ;

ABSENTS EXCUSÉS : Christine COLOMB qui a donné pouvoir à Patrice AUBERNON, Salomé GUILBAUD qui a donné pouvoir à Arnaud TROTTIER, Mathilde PALVADEAU qui a donné pouvoir à Agnès GUYARD ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Serge MARGUERITE ;

La séance est ouverte à 19h.
Le quorum est atteint.

Mme Béatrice demande si le procès-verbal du mois de décembre va être revoté pour donner suite aux modifications demandées. Ayant été approuvé au conseil de janvier, M. le Maire informe qu'il ne sera pas revu. Mme Béatrice DUPUY dit qu'elle n'a pas eu de retour à ses demandes de corrections. M. le Maire informe qu'il a bien les demandes avec lui et au vu du peu de différence, les modifications n'ont pas été effectuées. M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025. Le PV est validé à l'unanimité. M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2025. Le PV est validé à l'unanimité.

DEL2025024 : SPIC Camping Municipal de la Court : Vote du compte administratif de l'exercice 2024

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;
Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 « SPIC Camping Municipal de la Court », dressé par M. Patrice AUBERNON, Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances, (M. le Maire s'étant retiré), à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00		8 798,63	0,00	8 798,63
Opérations de l'exercice	525 004,08	719 027,05	107 718,37	7 180,62	632 722,45	726 207,67
TOTAUX	525 004,08	719 027,05	107 718,37	15 979,25	632 722,45	735 006,30
Résultats de clôture	0,00	194 022,97	0,00	0,00	0,00	194 022,97
Restes à réaliser			0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	525 004,08	719 027,05	107 718,37	15 979,25	632 722,45	735 006,30
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	194 022,97	91 739,12	0,00	0,00	102 283,85

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL2025025 : SPIC Camping Municipal de la Court : Adoption du compte de gestion 2024 du Comptable

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances.

Considérant les résultats du compte administratif 2024 ;

Considérant le compte de gestion 2024 du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion 2024, établi par le Comptable de la Commune

DEL2025026 : SPIC Camping Municipal de la Court : Affectation du résultat de l'exercice 2024

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1612-12, et L.3312-2 à 7 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2024 présenté ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative au compte de gestion et au compte administratif 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget SPIC Camping de la Court comme il suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024	+ 201 045,01 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	- 7 022,04 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	+ 194 022,97 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	-91 739,02 €
---------------------------------	--------------

Résultat de l'exercice antérieur reporté (B)	- 0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 0,00 €
Restes à réaliser en recettes	+ 0,00 €
Besoin de financement cumulé au 31/12/2024	-91 739,02 €

Affectation 2024 du résultat de fonctionnement :

Résultat à affecter +194 022,97 €

Report 2025 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (001) - 91 739,02 €

Excédent reporté (1068) +194 022,97 €

DEL2025027 : SPIC Camping Municipal de la Court : Adoption du budget primitif 2025

M. le Maire passe la parole à M. Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 applicable à ce budget ;

VU la délibération n°DEL2025024 en date du 10 mars 2025 adoptant le Compte Administratif de l'année 2024 du budget SPIC Camping Municipal de la Court ;

CONSIDERANT la présentation synthétique du projet de budget primitif 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud TROTTIER, adjoint aux finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - par chapitre pour la section d'investissement.
- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et/ou d'investissement sont intégrés au budget 2025.
- **ADOpte** le Budget Primitif (budget SPIC « Camping Municipal de la Court ») pour l'exercice 2025 comme il suit :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépenses : 626 785,00 €	Dépenses : 281 802,24 €
Recettes : 626 785,00 €	Recettes : 281 802,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	BP2025
001 Déficit reporté N-1	0,00 €
011 -Charges à caractère général	301 005,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	231 550,00 €
014- Atténuations de produits	- €
65-Charges de gestion courante	2 000,00 €
66-Charges financières	4 450,73 €
67-Charges exceptionnelles	- €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
022-Dépenses imprévues	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	539 005,73 €
023-Virement à la section d'investissement	80 597,79 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	7 181,48 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	87 779,27 €
Total Dépenses Fonctionnement	626 785,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	BP2025
002 Excédent de fonctionnement reporté	- €
013-Atténuations de charges	- €
70-Produits des services, du domaine (706 prestations de services)	570 000,00 €
70-Produits des services, du domaine (707 vente de marchandises)	- €
73-Impôts et taxes	- €
74-Dotations et participations	- €
75-Autres produits de gestion courante	- €
77-Produits exceptionnels	56 785,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	626 785,00 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	BP2025
16-Emprunts	52 533,31 €
020- Dépenses imprévues	- €
20-Immobilisations incorporelles	
21-Immobilisations corporelles	137 529,91 €
22-Immobilisations recues en affectation	
23-Immobilisations en cours	- €
Restes à réaliser	
001-Solde d'exécution négatif reporté	91 739,02 €
16-Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	
Total des dépenses réelles d'investissement	281 802,24 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €
Total Dépenses Investissement	281 802,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	BP2025
10-Dotations, fonds divers et réserve	194 022,97 €
13-Subventions d'Investissement	- €
16-Emprunts	- €
27-Autres immobilisations financières	- €
024-Produits des cessions	- €
Restes à réaliser	- €
001-Solde d'exécution positif reporté	- €
Total des recettes réelles d'investissement	194 022,97 €
021-Virement de la section de fonctionnement	80 597,79 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	7 181,48 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	87 779,27 €
Total Recettes Investissement	281 802,24 €

DEL2025028 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

M. le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **CHARGE** M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. le Maire informe qu'à chaque embauche pour remplacement d'un agent en maladie, en mutation, en disponibilité ou autre, il faut passer une délibération. Afin de pouvoir embaucher plus rapidement, il est proposé par cette délibération de valider et autoriser le Maire à mettre en route rapidement les procédures de recrutement et d'engager de nouveaux agents afin que les agents déjà en poste ne soient pas dans l'obligation de pallier aux absences et/ou postes vacants.

DEL2025029 : Vente d'un délaissé de voirie

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement ([art. L 2141-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ([art. L 141-3](#) du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, [Moussion](#), n° 70653).

Le Maire expose :

- que l'impasse qui dessert le 40 bis rue du Fier, n'est plus nécessaire au service public de la voirie et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que Monsieur RABALLAND et Madame RINGOT, domicilié au 40 bis rue du Fier, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle avec ou sans conditions qui seront précisées sur l'acte notarié ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées ;
- qu'il n'est pas nécessaire de recourir au service des domaines.
- Qu'un courrier a été adressé aux habitants autour de cette impasse pour les informer de la vente de la voirie avec une demande d'accord en retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 1 voix contre :

- **DECIDE** de céder l'impasse qui dessert le 40 bis rue de Fier au prix de 1 euro, à Monsieur RABALLAND et Madame RINGOT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DIT** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Mme Béatrice DUPUY demande si la commune entretenait la voirie. M. le Maire répond que non. Mme Béatrice DUPUY ajoute que le plan joint avec la délibération date de 2024 et qu'il manque les deux habitations du 40 bis car la parcelle est déjà construite. L'agent présent répond que le plan vient du cadastre et que celui-ci n'est pas à jour. Mme Béatrice DUPUY demande s'il y a eu un retour positif des voisins. L'agent présent ajoute que le problème a été remonté au cadastre. Mme Béatrice DUPUY informe que ce chemin mène à un puit qui avait la meilleure qualité de l'eau de la commune et s'étonne que la commune se sépare d'un morceau de son patrimoine. M. le Maire répond qu'il n'avait pas connaissance de cette information. M. le Maire informe que les acquéreurs n'ont pas l'intention de mettre de portail afin de laisser l'accès libre. Mme Béatrice DUPUY demande si le 1 euro symbolique ont été proposé par les acquéreurs ou par la commune. M. le Maire répond que la somme a été décidée d'un commun accord.

DEL2025030 : Convention d'entretien de la desserte de la zone agricole et de l'écluse de la Tresson

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention à valider entre l'ASA de la Tresson, la commune de La Guérinière et la communauté de communes de l'île de Noirmoutier.

PREAMBULE

La desserte de la zone agricole de La Tresson comprend des abords végétalisés qu'il est nécessaire d'entretenir. Par ailleurs, elle se dégrade régulièrement en lien avec les passages réguliers de véhicules légers, des engins agricoles pour l'exercice de leur activité ainsi qu'avec le passage occasionnel des véhicules lourds lors des travaux d'entretien et de restauration de l'écluse.

Afin de permettre une circulation sécurisée du chemin, l'ASA de La Tresson, La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, la Commune de La Guérinière souhaitent conclure une convention permettant l'entretien ponctuel de l'accès et de ses abords.

CONSIDERANT que l'ensemble de la voie d'accès à la zone agricole de La Tresson et à son écluse (parcelle 106 AM 12) est propriété de l'Association Syndicale Autorisée de La Tresson ;

CONSIDERANT que l'Association Syndicale Autorisée de La Tresson, La Commune de La Guérinière et la Communauté de communes sont amenées à emprunter cette voie d'accès dans le cadre de leur compétences respectives, la gestion agricole des parcelles, la gestion courante de l'écluse, la mise en œuvre des actions de sécurisation des populations face à la mer, et que, ainsi, chaque partie prenante est chargée d'assurer l'entretien de ce linéaire de voirie partagé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions d'entretien ponctuel et de prise en charge financière de la part de l'ASA de La Tresson, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et la Commune de La Guérinière concernées par la voie de desserte de la zone agricole de La Tresson et de son écluse.

ARTICLE 2 – MAITRE D'OUVRAGE

Compte-tenu du fait que la desserte de La Tresson, parcelle 106 AM 12, est propriété de l'ASA de La Tresson, l'ASA accepte d'être le maître d'ouvrage des travaux ponctuels d'entretien et de remise en état de cette desserte.

ARTICLE 3 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien portent annuellement sur les abords du chemin d'accès ainsi que sur les parties détériorées de la desserte.

Le but est d'assurer l'accès aux véhicules à moteur autorisés par :

- Un entretien des deux côtés du chemin par broyage mécanique deux fois par an, avant fin mars et au mois d'août ;
- La réalisation ponctuelle une fois par an et en cas de besoin du comblement des ornières et creusements.

L'ASA de La Tresson définit les besoins et se charge d'établir les devis avant chaque intervention. Elle doit les soumettre aux services de la Communauté de Communes et de la Commune pour approbation avant tout engagement.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT ET REPARTITION DES FRAIS

Le financement du coût des travaux est réparti comme suit :

- 34% à la charge de l'ASA de La Tresson,
- 33% à la charge de la Commune de La Guérinière,
- 33% à la charge de la Communauté de communes de L'île de Noirmoutier.

Le coût des travaux dépendra des constats faits annuellement sur les voiries concernées et les devis devront préalablement être validés par l'ensemble des parties prenantes. L'entreprise retenue devra éditer pour chacune des interventions réalisées trois factures distinctes destinées à l'ASA de La Tresson, la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier et la Commune de La Guérinière d'un montant équivalent à la clé de répartition présentée ci-dessus.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 3 ans (2025-2026-2027).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mme Agnès GUYARD intervient pour dire que l'agriculteur qui a les bâtiments le long de cette route pourrait donner un coup de lame de temps en temps. M. le Maire dit que le nettoyage et le remblaiement se fera par un tiers et sera donc payant, ce qui fera certainement réagir quand la facture sera proratisée auprès de chaque propriétaires adjacents.

DEL2025031 : Musée des Traditions de l'île : Convention Pass 3 Découvertes

Monsieur le Maire, rappelle la convention signée en 2023 entre la commune de Noirmoutier, la communauté de communes de l'île de Noirmoutier et la commune de La Guérinière qui concernait le « Pass 3 découvertes » offrant un tarif préférentiel permettant l'accès au Château-Musée, l'hôtel Jacobsen et le Musée des Traditions de l'île.

Cette convention était d'une durée d'un an renouvelable une fois pour une durée égale.

Il est précisé que des avenants signés en 2024 ont été intégrés dans la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention « Pass 3 découvertes » jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

DEL2025032 : Musée des Traditions de l'île : tarifs pour le « café du musée », les ateliers et la boutiques

Municipal la création, en 2024, d'un Café Musée. Le café propose une halte désaltérante en offrant un accueil convivial à toutes personnes visiteurs ou non du Musée.

Considérant la délibération en date du 13 mai 2024 approuvant les tarifs des boissons chaudes et froides pour le café du Musée.

Le Café du Musée proposera les prestations complémentaires suivantes :

Désignation	Prix unitaire
Eau 50cl	2.00 €
Bière sans alcool	3.00 €
Cocktail sans alcool	3.00 €
Viennoiseries	1.50 €
Pâtisseries	2.00 €
Gâteau en sachet individuel	1.00 €
Sandwich	3.00 €
Petit paquet de chips	1.00 €
Confiserie en sachet individuel	1.00 €
Barre chocolatée	1.50 €

Un atelier : Il est proposé au conseil municipal une prestation supplémentaire pour le musée. Des « ateliers payants » au tarif de 7 € par personne.

La boutique : Il est proposé au conseil municipal mettre en vente les tarifs suivants :

Désignation	Prix unitaire
Construction en petites briques	
• Sets mini-moulin	12.00 €
• Sets sauniers	32.00 €
Livres	
• Noirmoutier – Mémoires d'une île de Michel et Eva Péniisson	35.00 €
• Noirmoutier – de Didier Babarit et Christian Martin	29.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du Café Musée, des ateliers payants et de la boutique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL2025033 : Désignation d'un référent dans le cadre du projet de cohabitation intergénérationnelle

Dans le cadre de la politique communautaire de l'habitat et de l'engagement à renforcer le lien social et à promouvoir des initiatives solidaires, la communauté de communes de l'île de Noirmoutier poursuit le projet de cohabitation solidaire intergénérationnelle en partenariat avec l'association Gabrielle et Léo.

Ce dispositif, présenté en commission PLUSS et aménagement du territoire et politique de l'habitat vise à faciliter la cohabitation entre jeunes à la recherche de logements accessibles et seniors souhaitant partager leur domicile, dans une optique de solidarité et de lutte contre l'isolement.

Afin d'assurer la réussite de ce projet les communes sont invitées à nommer les référents locaux (élus ou membres des CCAS) si possible un binôme « technicien élu ».

La communauté de communes invite donc à identifier au sein de chaque commune de l'île, un ou deux référents.

Une fois les référents nommés, la communauté de communes organisera prochainement une réunion d'information pour présenter les modalités du projet avec l'association et les outils mis à disposition des référents.

Il est proposé de nommer Mme Ghislaine CORBREJAUD comme référent communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Ghislaine CORBREJAUD référente communal dans le cadre du projet de cohabitation intergénérationnelle.

Points d'informations :

- La reprise de la voirie de la Cornette a été signée. La voirie du lotissement devient donc publique.
- Le lotissement des Vignes Froides : compte tenu du coût de construction qui a augmenté, le bailleur social ne veut plus acquérir les parcelles qui lui étaient destinées. M. le Maire propose un rendez-vous avec Siphophilam afin de se concerter et trouver une solution. Une réunion sera prévue avec l'ensemble des élus pour échanger sur ce sujet.
- Diagnostic pour la maison des pins : le courrier envoyé en recommandé a été récupéré par le brocanteur.
- Le repas des aînés aura lieu le mercredi 26 mars 2025.
- Règlement de location de la salle Salicorne :
 - o il sera ajouté au règlement que la salle ne sera pas louée les week-ends avec des jours fériés ainsi que du 14 juillet au 15 août afin de garder la salle en cas de besoin. En cas de problème sur la commune (par exemple, une inondation), une salle doit être disponible pour héberger la population.
 - o Les demandes de réservations seront ouvertes 6 mois à l'avance et devront être effectuées au minimum 15 jours avant la date sauf exception pour les décès.
 - o Les documents de réservation devront être rendus dans les 7 jours sinon la demande sera annulée.
- La commune a acheté une licence 4. Un projet de bistrot est en étude. Ce bistrot pourrait être installé dans l'ancienne poste.
- Salle polyvalente : le compte-rendu des visites des salles de Froidfond et la Barre-de-Monts a été transmis à l'ensemble des élus. M. le Maire présente le programme de la salle polyvalente.

M. Thierry LEBRUN et M. Laurent SOULARD quitte le Conseil Municipal à 20h20.

Prochaines réunions :

- Commission Finances : 02 avril 2025 à 18h
- Conseil Municipal :
 - o 14 avril 2025 à 19h
 - o 19 mai 2025 à 19h
 - o 23 juin 2025 à 19h

Le Conseil Municipal est clos à 20h30.

Affiché le